

VOYA

Société par actions simplifiée au capital de 2.160 euros
Siège social : 54 rue Henri Regnault – 92210 Saint-Cloud
100 621 044 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PUIS DES ASSOCIES EN DATE DU 18 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin,

La soussignée

(1) LA MAISON MERE, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 54 rue Henri Regnault – 92210 Saint-Cloud, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 838 788 800, représentée par son Gérant Monsieur Julien Ponceblanc,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

après avoir rappelé qu'en date du 26 mai 2026, l'Associé Unique de la Société a décidé de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 3.284 euros, par l'émission de 3.284 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 29,80 euros, prime d'émission incluse (les « **Actions** » et l' « **Augmentation de Capital 1** »),

après avoir pris connaissance :

- des décisions de l'Associé Unique en date du 26 mai 2026 décidant de l'Augmentation de Capital 1 (les « **Décisions de l'Associé Unique** »),
- des bulletins de souscription suivants à l'Augmentation de Capital 1 (les « **Bulletins de Souscriptions** ») :
 - le bulletin de souscription en date de ce jour, dûment signé, correspondant à la souscription par Monsieur Daniel Dessaint, né le 27 janvier 1950 à Les-Rues-des-Vignes (59), de nationalité française, demeurant 147 bis avenue de Valenciennes, 59400 Cambrai, à 871 Actions ;
 - le bulletin de souscription en date de ce jour, dûment signé, correspondant à la souscription par FST AUDIT & CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 188.700 euros, dont le siège social est situé 141 avenue de Wagram – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 537 889 925, représentée par son Gérant Monsieur Frédéric Gouvet, à 871 Actions ;
 - le bulletin de souscription en date de ce jour, dûment signé, correspondant à la souscription par CFID, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2.867.000 euros, dont le siège social est situé 33 boulevard Ferdinand de Lesseps, 13014 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 915 262 620, représentée par Monsieur Jérôme Fabre, à 871 Actions ;

- le bulletin de souscription en date de ce jour, dûment signé, correspondant à la souscription par l'Associé Unique à 671 Actions ;
- du certificat du dépositaire en date de ce jour attestant le versement par l'ensemble des personnes susvisées d'un montant total de 97.863,20 euros sur le compte n°65128104350 ouvert auprès de la banque Crédit Agricole Ile de France (le « **Certificat du Dépositaire** ») ;
- du projet de convention d'avance en compte courant à conclure entre Monsieur Daniel Dessaint, FST AUDIT & CONSEIL, LA MAISON MERE, CFID et la Société (la « **Convention d'Avance en Compte Courant** »),
- du projet de pacte d'associés à conclure entre Monsieur Daniel Dessaint, FST AUDIT & CONSEIL, LA MAISON MERE, CFID, en présence de Monsieur Julien Ponceblanc et la Société (la « **Convention d'Avance en Compte Courant** »),
- d'un exemplaire des statuts de la Société,
- du texte des décisions soumises au vote des Associés ;

a pris par acte sous seing privé, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 décidée le 26 mai 2026, portant le capital social d'un montant de 2.160 euros à un montant de 5.444 euros ;
- Augmentation de capital d'un montant de 94.562,28 euros, pour le porter de 5.444 euros à 100.006,28 euros, par voie d'incorporation de sommes prélevées sur le compte « primes d'émission » et élévation de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social pour la porter de 1 euro à 18,37 euros ;
- Modification corrélative de l'article 6 (*Apports*) et de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ;
- Autorisation à consentir au Président aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, la convention d'avance en compte courant ;
- Autorisation à consentir au Président aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, le Pacte Pouvoirs en vue des formalités légales.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1, portant le capital social d'un montant de 2.160 euros à un montant de 5.444 euros)

L'Associé Unique, connaissance prise (i) des Décisions de l'Associé Unique, (ii) des Bulletins de Souscription et (iii) du Certificat du Dépositaire

- **constate** que les 3.284 actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 ont été intégralement souscrites et libérées ce jour ;
- **constate** la réalisation définitive de l'augmentation de capital et l'émission par la Société de 3.284 actions ordinaires intégralement souscrites par les personnes susvisées ;
- **décide** d'inscrire les 3.284 actions ordinaires nouvellement émises sur le registre des mouvements de titres de la Société ainsi que sur les comptes individuels des personnes susvisées, à hauteur de leur souscription respective.

Le capital social est ainsi porté d'un montant de 2.160 euros à un montant de 5.444 euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Il est procédé à une interruption de séance afin de constater la réalisation de l'Augmentation de Capital 1. Il est procédé à la mise à jour du registre de mouvements de titres et des comptes individuels d'associés de la Société, faisant apparaître Monsieur Daniel Dessaint, la société FST AUDIT & CONSEIL, et la société CFID, comme nouveaux associés de la Société (ces derniers et l'Associé Unique étant ci-après désignés les « Associés »). L'ensemble des Associés prennent part au vote des décisions qui suivent.

DEUXIEME DECISION

(Augmentation de capital d'un montant de 94.562,28 euros, pour le porter de 5.444 euros à 100.006,28 euros, par voie d'incorporation de sommes prélevées sur le compte « primes d'émission » et élévation de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social pour la porter de 1 euro à 18,37 euros)

Les Associés :

- **décident** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 94.562,28 euros, afin de le porter de 5.444 euros à 100.006,28 euros, par voie d'incorporation d'une quote-part du poste « primes d'émission », d'un montant de 94.562,28 euros, tel que résultant de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 constatée à la décision précédente ;
- **décident** de procéder à une élévation de la valeur nominale des actions, laquelle est ainsi portée de 1 euro à 18,37 euros (l'« **Augmentation de Capital 2** ») ;
- **prennent acte** qu'à la suite de l'Augmentation de Capital 2, le capital social de la Société s'élève à 100.006,28 euros et est divisé en 5.444 actions d'une valeur nominale de 18,37 euros chacune, intégralement libérées ;
- **prennent acte** qu'à la suite de l'Augmentation de Capital 2, le compte « primes d'émission » s'élève à la somme de 16,92 euros ;
- **constatent** en conséquence que l'Augmentation de Capital 2 est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, les Associés :

- **décident** de rajouter le paragraphe suivant à l'article 6 *in fine* des statuts de la Société à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital 1 et de l'Augmentation de Capital 2 susvisées :

« Article 6 – Apports

[...]

Lors des décisions de l'associé unique en date du 26 mai 2026, il a été procédé à des apports en numéraire supplémentaires à hauteur 3.284 euros (assortis d'une prime d'émission de 94.579,20 euros), dont la réalisation définitive a été constatée suivant décisions des associés en date du 18 juin 2026.

Lors des décisions des associés en date du 18 juin 2026, il a été procédé à une augmentation du capital de la Société par voie d'élévation de la valeur nominale des actions. »

- **décident** de modifier l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société tel que suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent mille six euros et vingt-huit centimes (100.006,28 €).

Il est divisé en cinq mille quatre cent quarante quatre (5.444) actions ordinaires de dix-huit euros et trente sept centimes (18,37 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

(Autorisation à consentir au Président aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, la Convention d'Avance en Compte Courant)

Les Associés, connaissance prise des principaux termes du projet de Convention d'Avance en Compte Courant,

- **approuvent**, en tant que de besoin, les stipulations de la Convention d'Avance en Compte Courant et notamment les conditions financières ;
- **autorisent** la conclusion par la Société de la Convention d'Avance en Compte Courant, ainsi que de tout autre acte ou document requis dans ce cadre et s'inscrivant dans l'intérêt de la Société ;
- **autorisent** le Président à représenter la Société et à signer, avec faculté de subdélégation, la Convention d'Avance en Compte Courant au nom et pour le compte de la Société, ainsi que tout autre acte ou document devant être signé au nom et pour le compte de la Société dans ce cadre et s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

Cette décision est adoptée par les Associés.

CINQUIEME DECISION

(Autorisation à consentir au Président aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, le Pacte)

Les Associés, connaissance prise des principaux termes du projet de Pacte,

- **approuvent**, en tant que de besoin, les stipulations du Pacte ;
- **autorisent** la conclusion par la Société du Pacte, ainsi que de tout autre acte ou document requis dans ce cadre et s'inscrivant dans l'intérêt de la Société ;
- **autorisent** le Président à représenter la Société et à signer, avec faculté de subdélégation, le Pacte au nom et pour le compte de la Société, ainsi que tout autre acte ou document devant être signé au nom et pour le compte de la Société dans ce cadre et s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

Cette décision est adoptée par les Associés.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités légales)

Les Associés,

- **confèrent** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par les Associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les Associés, dans le cadre d'un processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et R. 225-106 du Code de commerce).

Signé par :

7A59D1B4C8E7492...

LA MAISON MERE

Représentée par son président, Monsieur
Julien Ponceblanc

Signed by:

4727D2F202B1433...

FST AUDIT & CONSEIL

Représentée par son gérant Monsieur
Frédéric Gouvet

Signé par :

9F4889F6F1F0495...

Monsieur Daniel Dessaint

DocuSigned by:

A86EF3ABB91545D...

CFID

Représentée par Monsieur Jérôme Fabre